

Ce système permet d'évacuer les eaux traitées des filières drainées (filtre à sable ou terre) ou de filières agréées. La réglementation en vigueur précise que l'évacuation des eaux usées traitées doit se faire en priorité par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.

Différentes solutions sont envisageables selon les caractéristiques de la parcelle :

1 Épandage (par tranchée ou plateau)

C'EST LE TYPE D'EXUTOIRE À PRIVILÉGIER.

- Ce dispositif est réalisé selon le même principe que les lits ou tranchées d'épandage.
- Le dimensionnement est indiqué dans l'étude de filière.

2 Rejet en milieu hydraulique superficiel

Il s'agit d'un rejet dans une mare ou dans un cours d'eau. Ce choix doit faire l'objet d'une demande d'autorisation aux autorités compétentes (propriétaires, gestionnaires).

Le dimensionnement de la mare est indiqué dans l'étude de filière. Il est recommandé de prévoir, soit un clapet, soit une grille anti-rongeur.



3 Irrigation des végétaux

Les eaux usées traitées peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception des végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'une absence de stagnation en

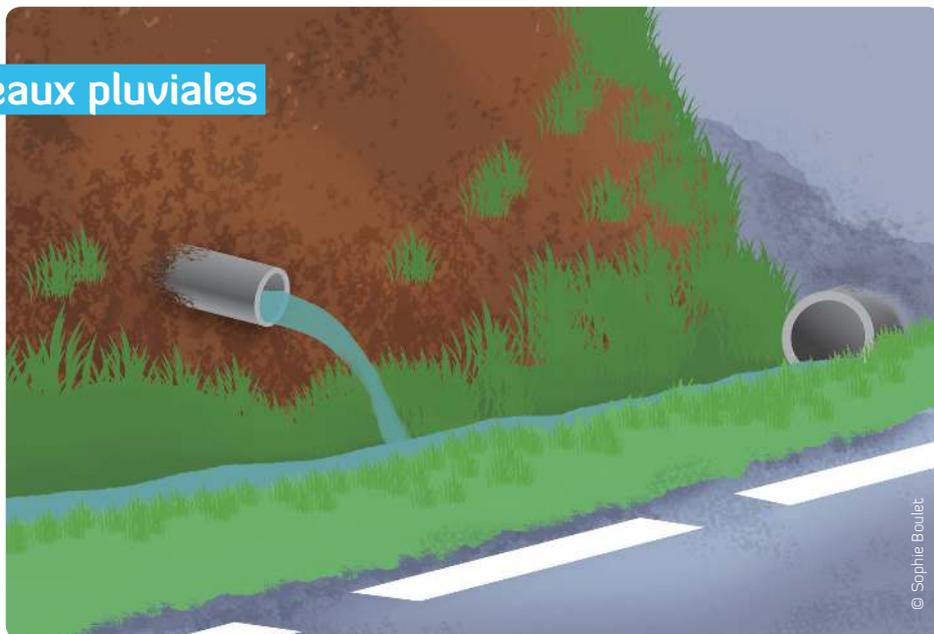
surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. (art 13, arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques applicables aux ANC).

Certains fabricants vendent des kits d'irrigation spécifiques.

Noûe plantée : elle est remplie de granulats jusqu'au dessus de l'arrivée des eaux traitées (pas de contact direct). Elle est plantée de végétaux hydrophiles types iris, roseaux...

4 Rejet en réseaux d'eaux pluviales ou en fossés

Il est nécessaire d'effectuer une demande d'autorisation de rejet auprès de la structure compétente. L'accord est formalisé par une convention. Dans l'Eure, les rejets en fossé départemental sont rarement autorisés.



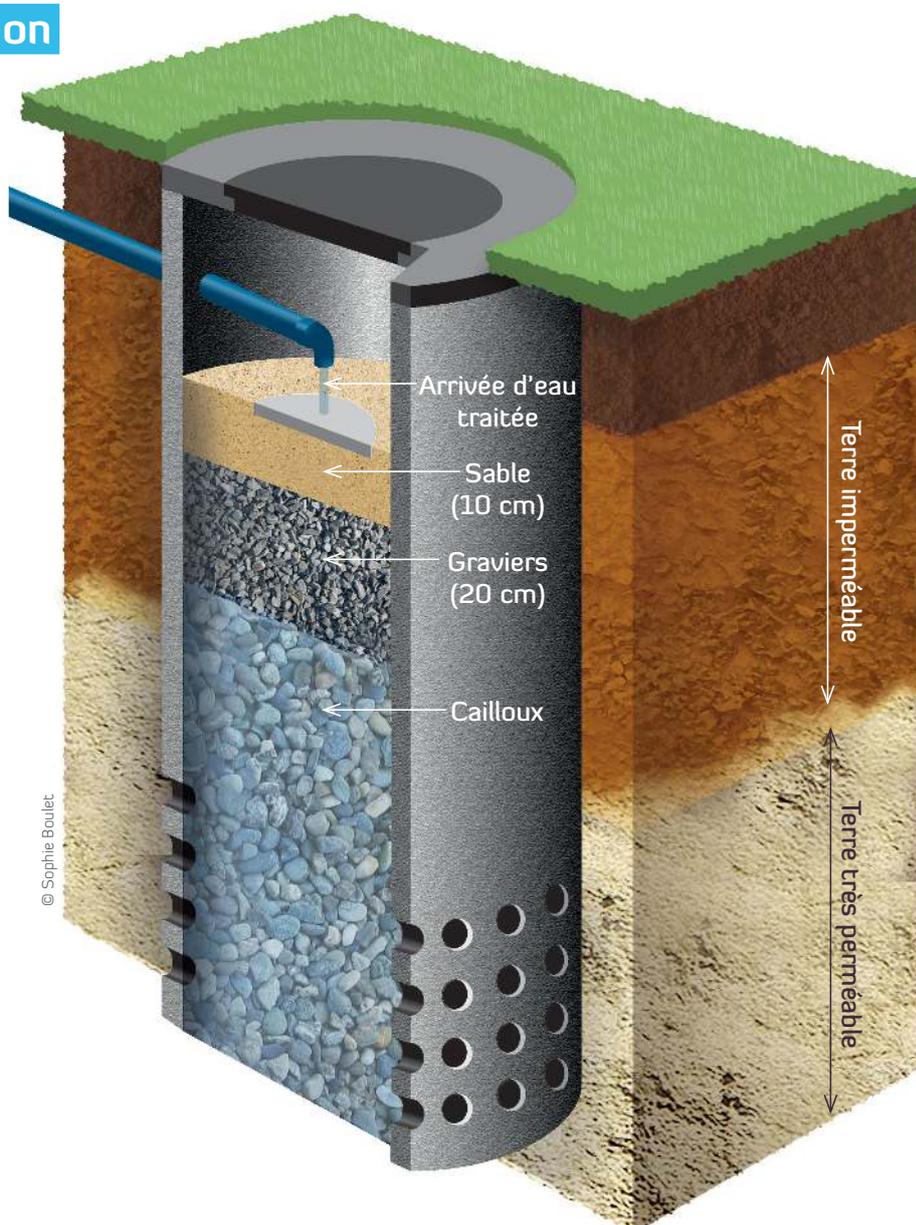
© Sophie Boulet

5 Les puits d'infiltration

⊘ Les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si aucune des solutions précédentes n'est techniquement envisageable (cas de très petite superficie), le rejet des eaux traitées peut se faire par puits d'infiltration. Une demande de rejet est soumise au SPANC sur la base d'une étude hydrogéologique, pour validation.

- Le busage du puits est obligatoire.



© Sophie Boulet